

**CONCOURS La Tribune**  
**«Rencontrez Olivier Dion à la Fête du lac des Nations»**

**Règlements de participation**

1. Le concours est tenu par et au bénéfice de La Tribune inc. (ci-après les « organisateurs du concours »).

**ADMISSIBILITÉ**

2. Ce concours s'adresse aux amis facebook de La Tribune. Sont exclus du concours les employés La Tribune, agents-camelots et représentants de La Tribune et autres journaux membres du Groupe Gesca, de leurs filiales, de leurs agences de publicité et de promotion, des fournisseurs de prix, de matériel et de services dans le cadre de ce concours, ainsi que les membres de leur famille immédiate (frères, sœurs, enfants, père, mère), leur conjoint légal ou de fait, et toutes les personnes avec lesquelles ces employés, représentants et agents sont domiciliés.

**COMMENT PARTICIPER**

3. Il s'agit de remplir le formulaire sur le facebook de La Tribune et aimez la page lors de la publication de celui-ci. Une seule inscription par personne sera acceptée.

**PRIX**

- Une rencontre avec Olivier Dion le 19 juillet dans le cadre de son spectacle à la Fête du Lac des Nations.

**TIRAGE**

4. Le tirage est effectué mardi le 14 juillet à 15h00. Les gagnants seront contactés immédiatement.
5. Le nom des personnes déclarées gagnantes du prix sera affiché sur la page facebook de La Tribune.
6. Les chances que l'inscription d'un participant soit sélectionnée au hasard dépendent du nombre d'inscriptions admissibles reçues et enregistrées depuis le début du concours jusqu'au tirage au sort.

## **CONDITIONS GÉNÉRALES**

7. Afin d'être déclarée gagnante, toute personne sélectionnée devra :
  - a) être jointe par téléphone par les organisateurs du concours dans les 2 jours suivant le tirage;
8. Les prix devront être acceptés tels qu'ils sont décrits au présent règlement et ne pourront être transférés à une autre personne, substitués à un autre prix ou être échangés en partie ou en totalité pour de l'argent, sous réserve de ce qui est prévu au paragraphe suivant.
9. Dans l'éventualité où, pour des raisons hors de leur contrôle et non reliées aux gagnants, les organisateurs du concours ne pouvaient attribuer un prix tel qu'il est décrit au présent règlement, ils se réservent le droit d'attribuer un prix de même nature et de valeur équivalente ou, à leur entière discrétion, la valeur du prix indiquée au règlement en argent.
10. Les organisateurs du concours, La Tribune, leurs sociétés affiliées, leurs agences de publicité et de promotion, leurs employés, agents et représentants et leurs administrateurs, dirigeants, agents et employés respectifs n'ont aucune responsabilité relativement au mauvais fonctionnement du concours pouvant limiter la possibilité, ou empêcher toute personne de participer au concours.
11. Les organisateurs du concours La Tribune, se réservent le droit, à leur entière discrétion, d'annuler, de terminer ou de suspendre le présent concours dans son entier ou en partie dans l'éventualité où il se manifeste, une intervention humaine non autorisée ou toute autre cause hors du contrôle des organisateurs du concours pouvant corrompre ou affecter l'administration, la sécurité, l'impartialité ou le déroulement normal du concours, sous réserve de l'approbation de la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec.
12. En participant à ce concours, la personne gagnante autorise les organisateurs du concours, La Tribune et leurs représentants à utiliser, si requis, son nom, photographie, image, déclaration(s), lieu de résidence et (ou) voix à des fins publicitaires et ce, sans aucune forme de compensation.
13. Les organisateurs du concours La Tribune, leurs sociétés affiliées, leurs agences de publicité et de promotion, leurs employés, agents et représentants et leurs administrateurs, dirigeants, agents et employés respectifs n'ont aucune responsabilité pour les inscriptions mal acheminées, envoyées en retard, reçues en retard ou non reçues.
14. Aux fins du présent règlement, le participant est la personne dont le nom apparaît sur l'inscription transmise sur le formulaire de participation, et c'est à cette personne que l'on posera la question d'habilité mathématique et à qui le prix sera remis, le cas échéant.
15. Le règlement de participation du concours est disponible sur la page facebook de La Tribune.